

ESM JAN 5 0

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241223-2024_029-BF

22 JAN. 2025



L'air qu'il vous faut !

République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY

- :: -

DELEGATION DE COMPETENCES

- :: -

TARIFS MUNICIPAUX 2025 - Tarifs Droits de Place

DECISION DU MAIRE N° 2024-029

- :: -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2 du 10 septembre 2020, visée en préfecture de Saint-Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation de compétences pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la fixation sans restriction particulière, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ne revêtent pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision du Maire 2024-037 en date du 27 décembre 2023 concernant les tarifs de droits de Place ;

Considérant l'avis de la commission des budgets et finances locales en date du 9 décembre 2024,

02 JAN. 2025

D E C I D E :

Article 1 : Les tarifs applicables concernant les droits de places 2025 à compter du 1er Janvier 2025 sont les suivants :

Droits de place	2025		
	Unités	Base tarif	Branchement électrique
Marché abonnement annuel : mini, 8 mois et Hte saison	ML	1,23	3,35
Marché : occasionnel Basse saison /du 16-09 au 31-05	ML	1,65	3,35
Marché : occasionnel haute du 01-06 au 15-09	ML	2,23	3,35
Foires et brocantes par jour	JOUR	258,00	
Caution cirques (désistement maxi 2 mois)	JOUR	258,00	
AOT An :Stationnement – Terrasse sans emprise au sol	M ²	39,00	
AOT An :Permission Voirie – avec emprise au sol	M ²	95,00	
AOT mois :Permission Voirie – Immobilisation DP	M ²	12,61	
AOT Jour :Permission Voirie et Iso	M ²	0,45	
Tarif Déménagement	JOUR	10,00	
Food-trucks – stationnement	M ²	1,62 €	3,35 €
Food truck – Place assise	M ²	0,81 €	
Made in Breizh – Chalet en bois de petite taille	Forfait	90,00	
Made in Breizh – Chalet en bois de taille moyenne	Forfait	96,00	
Espace libre pour les commerçants équipés de véhicules	Forfait	85,00	

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture ainsi qu'au trésorier municipal.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le 23/12/2024
Certifié exécutoire,

Pour le Maire empêché

Philippe MONNIER
1^{er} adjoint